



CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Classification :

83 d, 3/02

[83 a, 19/06]

Demande déposée :

20 juin 1957, 17 h.

Brevet enregistré :

30 juin 1959

Exposé d'invention publié : 31 août 1959

BREVET PRINCIPAL

Ed. Heuer & Co. S. A., Bienne

Compteur de temps

Charles E. Heuer, Bienne, est mentionné comme étant l'inventeur

L'objet de la présente invention est un compteur de temps dont le cadran comprend une pièce centrale fixe et au moins une bague pouvant être montée de façon amovible autour de cette pièce qui présente une graduation en regard de laquelle se déplace au moins une aiguille.

Ce compteur est caractérisé par le fait que la bague porte la même graduation que la pièce centrale mais augmentant en sens inverse, l'orientation de la bague par rapport à la pièce se faisant au moyen d'une cheville portée par la boîte et d'encoches pratiquées sur le pourtour de la bague en regard des chiffres de la graduation de celle-ci, encoches dont l'une ou l'autre peut s'engager avec la cheville.

Le dessin ci-annexé représente, à titre d'exemple une forme d'exécution de l'objet de la présente invention.

Les fig. 1 et 2 en sont chacune une vue en plan, alors que les fig. 3 et 4 montrent, en plan également, deux détails.

Le compteur représenté comprend un cadran formé d'une pièce centrale 1 et d'une bague 2 montée de façon amovible autour de cette pièce. Celle-ci porte une graduation 3 de 0 à 60 en regard de laquelle se déplacent l'aiguille de secondes 4, faisant un tour par minute, et l'aiguille de minutes 5, faisant un tour par heure. 6 est la couronne de remontoir par le moyen de laquelle on peut mettre en marche puis arrêter les aiguilles, et 7 un poussoir permettant de ramener celle-ci à zéro. 8 est un anneau à travers lequel on peut faire passer un lien permettant de porter le compteur au cou.

La bague 2 est posée dans un évidement annulaire 9 de la boîte. Elle porte (voir fig. 3) une gra-

duation 10 égale à celle 3 de la pièce 1 mais augmentant en sens inverse. En regard de chacun des signes de cette graduation, elle présente une encoche 11. 12 est une cheville fixée au fond du logement 9.

Supposons qu'il s'agisse de chronométrer un match de football dont chaque partie dure 45 minutes. Le porteur du compteur orientera la bague 2 de façon que le chiffre 45 de sa graduation soit en regard du chiffre 60 de la graduation intérieure 3 et, à cet effet, engagera sur la cheville 12 l'encoche 11 se trouvant en regard du chiffre 15. Au moment où la partie commence, les aiguilles se mettent en marche et l'aiguille 5 indiquera en minutes, sur la graduation intérieure 3, le temps écoulé et, sur la graduation extérieure 10, le temps qui reste jusqu'à la fin de la partie. La même utilisation pourra se faire pour les parties de rugby, qui durent 40 minutes, pour celles de hockey sur terre, durée 35 minutes, de basket-ball ou de hockey sur glace, durée 20 minutes, de yachting, durée 5 ou 10 minutes, etc. La bague 2 pourrait présenter, sur son bord extérieur, la même graduation, mais plus finement divisée que sur son bord intérieur.

A côté de cette bague 2, on pourrait aussi en prévoir une autre présentant aussi douze encoches 11 équidistantes, mais pas de graduation, ce qui permettrait au possesseur du compteur d'y apposer la graduation qu'il désire.

La bague 14 de la fig. 4 peut se mettre à la place de la bague 2, mais ne présente, sur son pourtour, qu'une encoche 11 destinée à s'engager avec la cheville 12; elle porte une graduation décimale du temps. Une telle bague pourrait présenter des graduations d'une autre espèce que celle de la pièce cen-

trale 1, pour permettre, par exemple, d'indiquer des vitesses, le nombre de pulsations ou de respirations par minute, etc.

REVENDICATION :

- 5 Compteur de temps, dont le cadran comprend une pièce centrale fixe et au moins une bague pouvant être montée de façon amovible autour de cette pièce qui présente une graduation en regard de laquelle se déplace au moins une aiguille, caractérisé
10 par le fait que la bague porte la même graduation que la pièce centrale mais augmentant en sens inverse, l'orientation de la bague par rapport à la pièce se faisant au moyen d'une cheville portée par la boîte et d'encoches pratiquées sur le pourtour de la bague
15 en regard des chiffres de la graduation de celle-ci, encoches dont l'une ou l'autre peut s'engager avec la cheville.

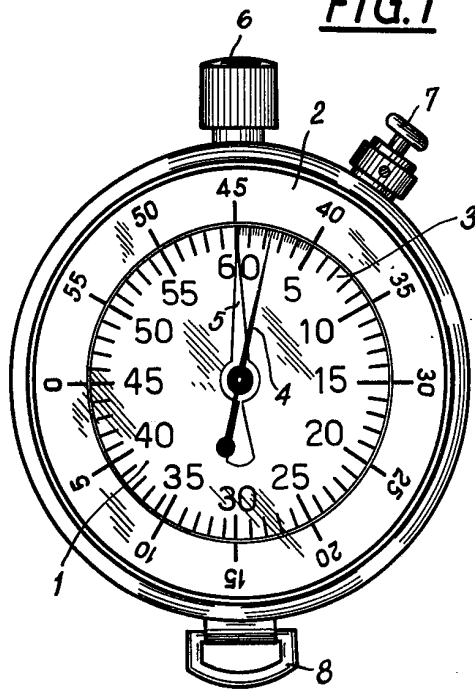
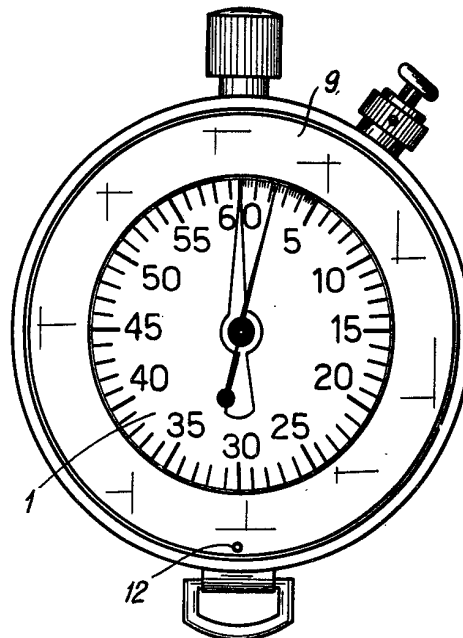
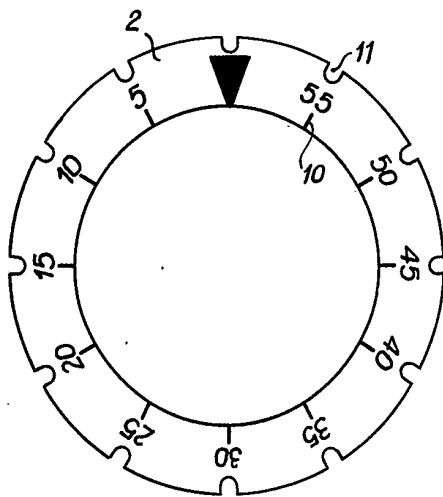
SOUS-REVENDICATIONS :

1. Compteur selon la revendication, caractérisé par une seconde bague portant, sur son pourtour, des encoches équidistantes et destinées à s'engager avec la cheville susmentionnée, cette bague ne portant pas de graduation dans le but que le possesseur du compteur puisse en ajouter une à sa façon. 20

2. Compteur selon la revendication, caractérisé par une seconde bague présentant une graduation différente de celle de la pièce centrale et ne présentant, pour son orientation, qu'une encoche pratiquée sur son pourtour et destinée à s'engager avec la cheville susmentionnée. 25

Ed. Heuer & Co. S. A.

Mandataire : A. Bugnion, Genève

FIG. 1FIG. 2FIG. 3FIG. 4